



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency – Central Registry
111 Water Street East
Cornwall, Ontario, K6H 6S3
Solicitation No. 5P301-16-0007

Questions and answers #1
Questions et réponses #1

Request for a Standing Offers

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Standing Offer on behalf of the identified users herein.

Demande d'offres à commandes

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution :

Parks Canada Agency
 Contracting Operations
 111 Water Street East
 Cornwall, Ontario, K6H 6S3

Agence Parcs Canada
 Opérations des approvisionnements
 111, rue Water Est
 Cornwall, Ontario, K6H 6S3

Title – Sujet:	
RFSO – Heritage architecture – National Parks and Historic Sites in the Atlantic provinces. DOC – L'architecture du patrimoine - Parcs nationaux et sites historiques dans les provinces de l'Atlantique.	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P301-16-0007	Date 2017-01-17
GETS Reference No. – No de reference de SEAG <i>PW-16-00760270</i>	
Client Reference No. – No. de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin –	Time Zone Fuseau horaire -
at – à 02:00 PM on – le 2017-02-07 (yy-mm-dd)	Eastern standard time (EST) / L'heure normale de l'Est (HNE)
Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :	
Sheldon Lalonde (sheldon.lalonde@pc.gc.ca)	
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5948	Fax No. – No de FAX: (866) 246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:	
See Herein	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
A ÊTRE COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. - No de telephone: Facsimile No. - N° de télécopieur: Email – Courriel :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name	Title
_____	_____
Signature	Date

QUESTIONS AND ANSWERS #1

Questions et réponses #1

January 17, 2017 / le 17 janvier 2017

Question 1: Are team members required to hold a valid Atlantic provincial license at the time of the proposal submission, or can they hold an out-of-province license and therefore be eligible for the requested Atlantic license, while not currently holding one? Section GI 14 indicates eligibility to be licensed, whereas section 3.1.5 indicates that a current license must be held by core team members.

Answer 1: Section 3.1.5 of the Submission Requirements and Evaluation details the minimum mandatory qualifications that this RFSO is looking for the Consultant Team to possess at time of submission.

Question 1: Est-ce que les membres de l'équipe doivent détenir un permis pour les provinces de l'Atlantique au moment de la remise de la soumission ou peuvent-ils détenir un permis d'une autre province et être alors éligible d'obtenir un permis pour les provinces de l'Atlantique, sans en détenir un? La section IG14 indique que les membres doivent être ou pouvoir être accrédités, tandis que la section 3.1.5 indique que les membres doivent détenir un permis d'exercer dans les provinces ou territoires où les services sont requis par les membres clés de l'équipe.

Réponse 1: La section 3.1.5 Qualifications minimales des membres de l'équipe de l'expert-conseil décrit les titres et qualifications minimales obligatoires que le DOC recherche pour les besoins de la présente offre à commande, au temps de la remise de la soumission.

.....

Question 2: On other RFPs for professional architectural services that we've encountered, the years that staff complete as an Intern Architect have been accepted toward the required years of licensing as architects. Given that Interns sometimes do not complete their architectural licensing for several years into their working career beyond the minimum specified period, while still gaining valuable experience, we request that years spent as architectural interns (maximum 3) be counted toward the years of licensing requirement found on pages 103-104 of the RFSO document for the Senior Conservation Architect, Intermediate Conservation Architect and Conservation Architect. Please confirm whether this is acceptable?

Answer 2: As with answer 1, the experience of a fully licensed architect is the minimum criteria that is required.

Question 2: Dans d'autres offres de service pour des services professionnels en architecture, les années d'expérience d'un stagiaire en architecture ont été acceptées dans le décompte des années d'expérience d'un architecte possédant un permis. Compte tenu que parfois les stagiaires en architecture ne complètent pas le processus de certification dans les délais prescrits durant leur expérience de travail, nous demandons que les années d'expérience passées en tant que stagiaire en architecture (maximum 3 ans) soient considérées pour les critères sur les pages 104-105 du document d'offre à commandes pour la position d'Architecte en conservation principal, Architecte en conservation intermédiaire et Architecte en conservation. Pouvez-vous confirmer si cela est acceptable ?

Réponse 2: Tel qu'indiqué à la réponse 1, l'expérience d'un architecte accrédité détenant un permis valide est le critère minimum requis.

.....

Question 3: Regarding the requirements for the "Personnel/service classification #6 Architectural Technician / Architectural Technologist" role, as described on page 104 of the RFSO: can an architectural intern with 3 years' technical heritage experience, who holds a professional architecture degree but not an architectural technician or technologist diploma, be put forward in this role?

Answer 3: Yes, we would accept an architectural intern who holds a professional architecture degree with 3 years of technical heritage experience.

Question 3: Concernant les critères pour le rôle « Classification de services du personnel #6 Technicien en architecture/technologie en architecture », tel que décrit à la page 104-105 du DOC : est-ce qu'un architecte stagiaire avec 3 ans d'expérience technique en bâtiments patrimoniaux, qui possède un diplôme en architecture mais pas un diplôme en technique de l'architecture/technologie, pourrait être présenté pour ce rôle ?

Réponse 3: Oui, nous accepterions un stagiaire en architecture, qui détient un diplôme en architecture avec 3 ans d'expérience technique en bâtiments patrimoniaux.

.....

Question 4: Regarding Appendix A, Declaration/Certifications Form, Section B, could you clarify if a completed Federal Contractors Program for Employment Equity Certification is required if the proponent is a joint venture and the combined total of employees in both firms does not exceed 100?

Answer 4: This will be required from both parties of the Joint Venture.

Question 4: Dans l'annexe A, Formulaire de déclaration / d'attestations, Section B, pouvez-vous expliquer si une attestation de Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est requise si le proposant est une coentreprise et que le nombre total des deux firmes n'excèdent pas 100?

Réponse 4: C'est requis pour les membres de la coentreprise.

.....

Question 5: Mechanical and electrical engineering consultants and a cost estimator are included in the price proposal (Appendix B), but not as part of the Core Architectural Services Team. Do these individuals need to be identified in any way, other than providing hourly rates? Are there specific requirements for these positions vis-à-vis level of expertise and years of experience, similar to the CAST positions?

Answer 5: At time of submission, only the hourly rates are required for the mechanical engineer and the electrical engineer. Section 4.2.7 of the Required Services (RS) provides a brief description as to what may be required with projects. Further details will be required at the time of each call-up.

Question 5: Les consultants en ingénierie mécanique et électrique et l'estimateur de coût sont inclus dans le formulaire de proposition de prix (Annexe B) toutefois ils ne font pas partie de l'équipe principale de services d'architecture. Est-ce que ces individus doivent être identifiés de quelque façon ou devons-nous seulement fournir les taux horaires ? De façon semblable aux classifications de l'EPSA, est-ce qu'il y a des critères spécifiques pour ces postes par rapport à l'expertise et aux années d'expérience ?

Réponse 5: Pour la soumission de cette offre de service, les taux horaires seulement sont requis pour les l'ingénieur mécanique et l'ingénieur électrique. La section 4.2.7 de Services Requis fournit une brève description de ce qui pourrait être requis pour les projets. De plus amples détails seront requis à chaque commande subséquente.

.....

Question 6: In the category Conservation Structural Engineer, classification #9. Since this classification is part of the CAST, does this mean we would be part of the proponent? If so we could only join one team?

Answer 6: Under Section 3, The Core Architectural Services Team (CAST) subsection 3.1, pg.65 of the Required Services and Section SRE 3, subsection 3.1.4, pg.102 of Submission Requirements and Evaluation, we are asking the proponent to name a team to provide services under this Standing Offer. Under section 3.1.5 Consultant Team Minimum Qualifications, page 103 it is indicated that classification #1 and classification #2 must be "A current member of the Proponent's staff and part of the Proponent's

firm”. Classification’s #3 through #9 are left to the proponent to fill as they see fit for this proposal and an individual may not necessarily be part of the proponent firm, but rather as sub-consultant. The latter may appear on more than one proposal.

Question 6: Dans la catégorie « Ingénieur en conservation des structures », classification #9. Puisque cette classification fait partie de l'EPSA (équipe principale de service d'architecture), est-ce que cela signifie que cette ressource doit faire partie de l'équipe du proposant ? Si c'est le cas, nous devons joindre seulement une équipe ?

Réponse 6: Tel que présenté dans la section 3 Équipe principale de service d'architecture, sous-section 3.1 page 65 et section EPEP 3 Exigences de présentation et évaluation, sous-section 3.1.4, page 103, nous demandons au proposant de nommer une équipe qui va offrir leur service dans le cadre de cette Offre à commande. Tel que présenté dans la section EPEP 3, sous-section 3.1.5 Qualifications minimales des membres de l'équipe de l'expert-conseil, page 104, il est indiqué que les ressources pour la classification 1 et 2 doivent être un employé du proposant et faire partie de la firme. Le proposant peut compléter les classifications no. 3 jusqu'à no.9 à sa discrétion pour cette soumission; ces classifications peuvent être aussi complétées par une ressource externe de la firme tel qu'un Sous-expert-conseil (sous-contractant). Ce dernier pourrait apparaître sur plus d'une proposition.

.....

Question 7: Can a Conservation Structural Engineer as a required member of CAST and defined as classification #9 in the Price Table be part of more than one proposal?

Answer 7: As indicated in question #6, it is possible provided that the Conservation Structural Engineer is not an employee of the proponent nor part of a Joint Venture.

Question 7: Est-ce que l'Ingénieur en conservation des structures, qui est à la fois membre de l'EPSA et présenté dans tableau des tarifs comme classification de services du personnel no.9, peut faire partie de plus d'une soumission ?

Réponse 7: Tel qu'indiqué à la question no. 6, ceci est possible en autant que l'Ingénieur en conservation des structures ne soit pas un employé de l'équipe du proposant ou d'une coentreprise.

.....

Question 8: In “TP 10-1. Disbursements”, travel costs are to be included in the fees and will not be reimbursed separately. While, TP 10-2. Says, “Project related travel and accommodation additional to that specified in the Standing Offer Brief shall be reimbursed in accordance with current National Joint Council (NJC) Travel” and paragraph 10 of the Instructions for the Price Proposal Form signifies that Travel and Living Expenses must have prior authorization of the Project Authority.

Please confirm if travel time and expenses will be reimbursed separately from, and in addition to, hourly based fixed fees.

Answer 8: To clarify the intent of section TP 10 Disbursements. Paragraph 1 indicates the normal day to day aspects of business that will not be reimbursed as a separate cost under this RFSO. These items should be reflected in your hourly rate. Paragraph 2 indicates that there may be aspects of the project that PCA will be willing to undertake as a disbursement fee (ie air travel and hotel fees). These fees cannot be duplicated from the hourly rate in paragraph 1 (ie. travel time and expenses) and must be approved by the departmental representative.

Question 8 : Dans l'article « MP 10-1. Décaissements », les frais de déplacement doivent être inclus dans les frais et ne seront pas remboursés séparément. Alors que l'article MP 10-2 précise, « Les frais de déplacement et d'hébergement au titre de projets qui dépassent ceux indiqués dans l'offre permanente seront remboursés conformément aux Directives sur les voyages du Conseil national mixte (CNM) » et le paragraphe 10 des Instructions pour le formulaire de proposition de prix stipule que les frais de voyage et de séjour doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable du projet.

Veuillez confirmer si le temps et les frais de voyage seront remboursés séparément, et en plus, les frais fixes basés sur un taux horaire.

Réponse 8 : Pour clarifier l'intention de l'article « MP 10 Décaissements ». Le paragraphe 1 précise les activités professionnelles courantes quotidiennes qui ne seront pas remboursées comme un coût distinct en vertu de la présente DOC. Ces éléments doivent figurer dans votre taux horaire. Le paragraphe 2 indique qu'il peut y avoir des aspects du projet que l'APC sera prêt à entreprendre à titre de frais de décaissement (c.-à-d. les frais d'avion et d'hôtel). Ces frais ne peuvent pas être dupliqués à partir du taux horaire au paragraphe 1 (c.-à-d. le temps de voyage et les frais) et doivent être approuvés par le représentant départemental.

.....

Question 9: Please clarify TP 10 Disbursements. It appears that travel time, labour costs and travel expenses etc cannot be billed to a project. Does this mean that hourly rates for personnel attending sites etc must charge a premium hourly rate to cover these costs?

Answer 9: See question 8 for clarification.

Question 9 : Veuillez préciser l'article « MP 10 Décaissements ». Il semble que le temps de voyage, les coûts de main-d'œuvre et les frais de déplacement, etc. ne peuvent pas être facturés à un projet. Est-ce que cela signifie que les taux horaires pour le personnel présent sur les sites, etc. doivent facturer un taux horaire prime pour couvrir ces coûts?

Réponse 9 : Tel qu'indiqué à la réponse 8.

.....

Question 10: Regarding section TP 10 Disbursements, sub-section 1, it is noted that "The following costs shall be included in the fees required to deliver the consultant services and shall not be reimbursed separately... h) travel time; i) travel expenses..." would Parks Canada consider revising this section and removing travel from inclusion in the consultant fees? The reason is that because this is a Request for Standing Offer, there is no way for the consultants to determine the location of the potential project(s) or the duration, type, or number of site visits that would be required?

Answer 10: See question 8 for clarification.

Question 10 : En ce qui concerne l'article « MP 10 Décaissements », sous-section 1, il est noté que « Les coûts suivants sont inclus dans les frais nécessaires à la prestation des services de consultants et ne seront pas remboursés séparément... h) le temps de déplacement ; i) les frais de déplacement... » Est-ce que Parcs Canada envisagerait de réviser cet article et d'emporter le déplacement comme inclusion obligatoire dans le prix des honoraires de consultants? La raison est que, comme il s'agit d'une demande d'offre à commandes, il n'y a aucun moyen pour les consultants de déterminer l'emplacement du projet potentiel ou la durée ni le type ou le nombre de visites sur place qui seraient nécessaires.

Réponse 10 : Tel qu'indiqué à la réponse 8.

.....